

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 20 juin 2022 à 19h, devant public, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents: Madame le maire
 Nathalie Ross
 Messieurs les conseillers
 Luc Gilbert
 Hervé Gaudreault
 Martin Simard
 François Maltais

Est absent : Monsieur le conseiller
 Jean-Sébastien Naud

Siège #3 : Vacant

Est également présente : M^{me} Magali Lavigne, secrétaire-trésorière et directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ⁽⁴⁰⁷⁶⁾
3. Dépôt et acceptation des procès-verbaux :
 - 3.1. Séance ordinaire du 16 mai 2022; ⁽⁴⁰⁷⁷⁾
 - 3.2. Séance extraordinaire du 30 mai 2022; ⁽⁴⁰⁷⁸⁾
 - 3.3. Séance extraordinaire du 8 juin 2022. ⁽⁴⁰⁷⁹⁾
4. DOSSIERS DE LA MAIRIE
 - 4.1. Compte-rendu des activités du dernier mois;
 - 4.2. Suivi des grands dossiers;
 - 4.3. Prochaines séances.
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1. Assurances La Municipale - Diminution de la franchise; ⁽⁴⁰⁸⁰⁾
 - 6.2. Acte de servitude Hydro-Québec et Bell Canada - Lot 4 343 485 - Signataires autorisés à signer numériquement; ⁽⁴⁰⁸¹⁾
 - 6.3. Office municipal d'habitation des Bergeronnes – nomination d'un membre représentant des citoyens sur le CA de l'OMH, désignés par le conseil municipal. ⁽⁴⁰⁸²⁾
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES
 - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de juin 2022; ⁽⁴⁰⁸³⁾
 - 7.2. Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de juin 2022; ⁽⁴⁰⁸⁴⁾
 - 7.3. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de juin 2022. ⁽⁴⁰⁸⁵⁾
8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1. Inventaire de matériaux de remblais; ⁽⁴⁰⁸⁶⁾
 - 8.2. Nettoyage chemin du Belvédère; ⁽⁴⁰⁸⁷⁾
 - 8.3. Hangar festif, entrée panneau électrique; ⁽⁴⁰⁸⁸⁾

- 8.4. Réparation et travaux d'asphaltage; ⁽⁴⁰⁸⁹⁾
- 8.5. Stabilisation du sentier de la plage; ⁽⁴⁰⁹⁰⁾
- 8.6. Toilettes chimiques au site de la base plein air; ⁽⁴⁰⁹¹⁾
- 8.7. Rechargement de l'accotement du Rang Saint-Joseph. ⁽⁴⁰⁹²⁾

9. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 9.1. Auberge la Grande - Adoption du deuxième projet de résolution du PPCMOI 2022-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Auberge La Grande, 215, Route 138, Les Bergeronnes; ⁽⁴⁰⁹³⁾
- 9.2. Sel St-Laurent - Adoption du PPCMOI 2022-02 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Sel St-Laurent, 93, Route 138, Les Bergeronnes. ⁽⁴⁰⁹⁴⁾

10. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR

11. DOSSIERS SALLE DE QUILLES

12. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

13. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE

- 13.1. 9e édition du Gymkhana de Sacré-Cœur - Demande de financement; ⁽⁴⁰⁹⁵⁾
- 13.2. Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ) - Adhésion annuelle. ⁽⁴⁰⁹⁶⁾

14. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉS

15. CORRESPONDANCE

16. SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS : LOISIRS-PLEIN AIR

17. SUJETS DIVERS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

22-06-4076

Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point « Sujets divers » soit maintenu ouvert.

22-06-4077

Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

22-06-4078

Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

22-06-4079

Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2022, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

Compte-rendu des activités du dernier mois

Le maire fait un compte-rendu des activités du dernier mois.

Suivi des grands dossiers

Le maire fait un suivi des grands dossiers.

Prochaine séance

Séance ordinaire le 11 juillet 2022 à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

22-06-4080

Assurances La Municipale - Diminution de la franchise

CONSIDÉRANT QUE le courtier d'assurance Manon Tremblay, de Tremblay assurances a attiré l'attention de la Municipalité sur la franchise des biens divers de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été proposée à la Municipalité pour diminuer sa franchise de 2 500 \$ à 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de franchise augmente la prime de 12 \$ annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes accepte la proposition de franchise de 1 000 \$ sur les biens divers dans le contrat d'assurance La Municipale et accepte une augmentation de la prime de 12 \$ annuellement.

**22-06-4081 Acte de servitude Hydro-Québec et Bell Canada sur le lot 4 343 485 -
Signataires autorisés à signer numériquement**

CONSIDÉRANT QU'il est requis de désigner deux (2) signataires autorisés à signer l'acte de servitude Hydro-Québec et Bell Canada - Lot 4 343 485;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil désigne mesdames Nathalie Ross, maire et Magali Lavigne, directrice générale, comme signataires pour l'acte de servitude Hydro-Québec et Bell Canada.

**22-06-4082 Office municipal d'habitation des Bergeronnes – nomination d'un
membre représentant des citoyens sur le CA de l'OMH, désigné par le
conseil municipal**

CONSIDÉRANT QUE le membre désigné par le conseil en novembre 2021 a remis sa démission à titre de représentant des citoyens sur le CA de l'Office municipal d'habitation des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la municipalité a reçu une recommandation de l'Office pour la nomination de Mme Johanne Maltais ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation de l'Office pour la désignation de Mme Johanne Maltais à titre de représentante des citoyens sur le CA de l'OMH pour un mandat d'une durée de 3 ans.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

**22-06-4083 Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois
de juin 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 255 322.43 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de juin 2022:

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 255 322.43 \$.

22-06-4084 Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de juin 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du Camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 64 470.77 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de juin 2022:

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 64 0470.77 \$.

22-06-4085 Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de juin 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 580.28 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de juin 2022 :

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 580.28 \$.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

22-06-4086 Inventaire de matériaux de remblais

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède fréquemment à des travaux d'excavation dans la chaussée des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité sauvera des coûts dû à la disponibilité de chargement de ses fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède fréquemment à des travaux d'encochement le long des chemins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil procède à l'achat de différents types de matériaux à des fins d'inventaire;

QUE le conseil procède à l'achat de 30 tonnes de matériel granulométrique mg-20;

Total 620.00 \$

QUE le conseil procède à l'achat de 20 tonnes de terre organique;

Total de 425.00 \$

QUE le conseil procède à l'achat d'un rouleau de membrane géotextile;

Total de 2 200.00 \$

QUE le conseil procède à l'achat de 30 tonnes de poussière de pierre;

Total de 600.00 \$

QUE le conseil procède à l'achat de 30 butées;

Total de 1 800.00 \$

Pour un montant maximal de **6 000.00 \$**, taxes en sus.

22-06-4087

Nettoyage chemin du Belvédère

CONSIDÉRANT QU'UNE demande du promoteur a été faite auprès de la municipalité pour la remise en état du chemin;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre d'arbres et d'arbustes rendent impossible la rencontre de deux voitures;

CONSIDÉRANT QUE la maison modèle est sur le point d'être installée au bout du chemin pour faire la promotion d'un développement immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de rendre le chemin sécuritaire aux usagers;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'exécution des travaux de nettoyage de la chaussée et de disposer des rebuts selon l'estimation faite par le département des travaux publics, pour un montant maximal de **2 500.00 \$**, taxes en sus.

22-06-4088

Hangar festif – entrée panneau électrique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité convient d'utiliser un hangar pour produire des spectacles et activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment possède seulement une entrée électrique de 60 ampères et que c'est nettement insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'il faut une alimentation électrique minimum de 200 ampères pour produire des spectacles et activités festives à l'intérieur et à l'extérieur de ce bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil procède à l'installation d'une entrée électrique pour le hangar de 200 ampères pour un montant maximal de **3 000.00 \$**, taxes en sus.

22-06-4089

Travaux d'asphaltage suite aux réparations du réseau d'eau sous la chaussée de certaines rues

CONSIDÉRANT QUE des bris du réseau d'aqueduc ont eu lieu, l'hiver dernier.

CONSIDÉRANT QU'IL y a une quantité de 80 mètres carrés d'asphalte à réparer pour les bris du réseau d'aqueduc de l'hiver dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a dégradation majeure d'une quantité de 70.0 mètres carrés de la chaussée à proximité d'un bris dans la rue du Bassin.

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la réparation des bris en travaux d'asphaltage en régie pour un total de 6 760.00 \$;

QUE le conseil autorise la réparation de la chaussée en travaux d'asphaltage en régie sur la rue du bassin pour un total de 4 249.95 \$, taxes en sus;

QUE le conseil autorise la réparation de la chaussée en travaux d'asphaltage pour un montant maximal de **11 000.00 \$**, taxes en sus.

22-06-4090

Stabilisation du sentier de la plage

CONSIDÉRANT QUE le sentier qui donne accès à la plage à la base de plein air a eu un glissement de terrain au printemps.

CONSIDÉRANT QUE c'est l'unique sentier qui donne accès à la plage.

CONSIDÉRANT QUE c'est un sentier très achalandé lors de la saison touristique.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de rendre le sentier sécuritaire ou procéder à sa fermeture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais

APPUYÉ PAR M. Martin Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'exécution des travaux pour un montant maximal de **3 700.00 \$**, taxes en sus.

22-06-4091

Toilettes chimiques au site de la base plein air

CONSIDÉRANT QUE la base plein air est un endroit de plus en plus achalandé;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des activités festives organisées par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons sanitaires et environnementales, il y a lieu de procéder à l'installation de toilettes chimiques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard

APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité procède à la location deux (2) toilettes chimiques nécessaires à la propreté des lieux;

Que la municipalité accorde un budget de 1960.00\$, taxes en sus, par mois, du 22 juin au 15 septembre 2022 (13 semaines).

22-06-4092

Rechargement de l'accotement du Rang Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QU'en plusieurs endroits dans le rang Saint-Joseph du rechargement d'accotement est requis pour améliorer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QU'il faut intervenir pour protéger et assurer la pérennité du pavage actuellement en place;

CONSIDÉRANT QUE deux phases sont à prévoir pour la réalisation du projet et que le coût des travaux de la phase 1 est estimé à 30 000 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte les travaux de rechargement d'accotement dans le rang Saint-Joseph pour un montant maximal de **30 000 \$**, taxes en sus, pour la phase 1;

QUE le montant soit pris à même le fond des carrières et sablières.

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

22-06-4093

Adoption du deuxième projet de résolution du PPCMOI 2022-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Auberge La Grande, 215, Route 138, Les Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'Auberge La Grande, située au 215 route 138, sur le territoire de la municipalité, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE par la demande de PPCMOI 2022-01, le propriétaire aimerait ajouter en complémentarité d'occupation à son activité principale d'hébergement de son bâtiment principal une offre d'occupation avec tentes, que cette offre se limiterait à 10 tentes, que la localisation de cette occupation se situerait dans la zone identifiée en rouge sur le plan et que les services d'hébergement en tente correspondront avec la capacité des services sanitaires présentement prévus par le bloc sanitaire (ref : PPCMOI 2020-001);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire entrevoit une petite production autosuffisante agroalimentaire et la garde de quelques animaux de petite taille (basse-cour);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la nouvelle occupation sera restreint par le périmètre de la zone indiquée en trait rouge; que la ligne rouge 1 croisant la ligne ouest du lot original est la continuité dans l'angle de la ligne du lot 4 343 491;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements HCN 1005-1010-1017-1013-1019 concernant les nuisances et animaux seront respectés ainsi que les autres règlements harmonisés adoptés en 2015;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme 2010-049 et de zonage 2010-050 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de modification d'occupation à la condition que le propriétaire respecte le maximum de 10 tentes et le coefficient d'occupation au sol prescrit dans la zone 16-Fc;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense pas le propriétaire ou le requérant d'obtenir tous les autres documents requis d'un service, ministère ou d'une agence, autorité, commission, régie, etc., tant au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande ou toute autre demande s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution du PPCMOI 2022-01 a été adopté lors de la séance du 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité adopte le deuxième projet de résolution du PPCMOI 2022-01 relative au 215, route 138, Les Bergeronnes.

22-06-4094

Adoption du PPCMOI 2022-02 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Sel St-Laurent, 93, Route 138, Les Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 93, Route 138, Les Bergeronnes, Sel St-Laurent, a déposé une demande de projet particulier de construction dans la zone 8-F, de modification ou d'occupation d'un immeuble le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE par la demande de PPCMOI 2022-02, de Sel St-Laurent aimerait localiser son industrie non contraignante de transformation de sel sur le lot 4 343 021 et bâtiments connexes dans zone 8-F où l'usage industriel n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande est recevable;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme 2010-049 et de zonage 2010-050 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à la majorité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense pas le propriétaire ou le requérant d'obtenir tous les autres documents requis d'un service, ministère ou d'une agence, autorité, Commission, régie, etc., tant au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande ou toute autre demande s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité adopte le PPCMOI 2022-02 relatif au 93, route 138, Les Bergeronnes.

DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR

Aucun dossier.

DOSSIERS SALLE DE QUILLES

Aucun dossier.

DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

Aucun dossier.

DEMANDES DE DONNS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE

22-06-4095

9e édition du Gymkhana de Sacré-Cœur - Demande de financement

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande d'aide financière faite par la 9e édition du Gymkhana de Sacré-Cœur qui se tiendra durant la fin de semaine du 26, 27 et 28 août 2022 et y contribue à hauteur de 100 \$.

22-06-4096

Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ) - Adhésion annuelle

CONSIDÉRANT QUE l'ARAQ a pour mission d'optimiser la qualité de la gestion des responsables aquatiques en favorisant par tous les moyens possibles le maintien et le développement de leurs habiletés d'intervention dans le secteur aquatique en regard de la santé, la sécurité et le bien-être des utilisateurs de piscines et de plans d'eau publics;

CONSIDÉRANT QUE les avantages à être membre englobent :

- Réseautage entre responsables aquatiques;
- Échange d'information professionnelle entre les intervenants du domaine aquatique;
- Promotion de la profession des responsables aquatiques;
- Promotion de la pratique des activités aquatiques chez la population;
- Formation sur mesure et à la fine pointe des nouvelles tendances;
- Groupe privé sur Facebook pour le partage d'informations entre professionnels du monde aquatique.

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil refuse le renouvellement de son adhésion annuelle à l'ARAQ au montant de 265 \$ puisque les Services aquatiques HCN sont déjà abonnés et transmettent les contenus à la municipalité.

SUJETS DIVERS

Aucun point ajouté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 20 h 15.

(Signé) _____
Nathalie Ross, maire

(Signé) _____
Magali Lavigne
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.